



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 12 MARS 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-15008 du 19 février 2003.
Respect des Spécifications Techniques d'Exploitation chimiques et radiochimiques.

N/REF : DSNR CAEN/0244/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection inopinée a eu lieu le 19 février 2003 au CNPE de Paluel sur le respect des Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) chimiques et radiochimiques.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 février au CNPE de Paluel avait pour objet d'examiner l'organisation et les moyens mis en œuvre par l'industriel afin de s'assurer du respect des Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) chimiques et radiochimiques. Les inspecteurs se sont rendus en salle de commande du réacteur n°4 afin d'examiner les outils à disposition des opérateurs permettant de suivre l'évolution des paramètres chimiques et radiochimiques. Ils ont ensuite examiné l'organisation et les activités du laboratoire d'analyses chimiques et radiochimiques de l'exploitant. Les inspecteurs se sont également penchés sur la gestion d'un point de vue radiochimique de la fuite primaire secondaire survenue au niveau du Générateur de Vapeur n°1 du réacteur n°2 en octobre 2002. Enfin, les inspecteurs ont analysé certains Evènements Intéressant la Sûreté (EIS) relatifs à des écarts chimiques ou radiochimiques détectés en 2001 et 2002.

... / ...

Au vu de cet examen par quadrillage, il est apparu que l'organisation et les moyens mis en œuvre par le CNPE de Paluel lui permettent de respecter les Spécifications Techniques d'Exploitation (STE) chimiques et radiochimiques. L'organisation du laboratoire d'analyse ainsi que les outils de gestion des mesures chimiques et radiochimiques semblent adaptés. Les inspecteurs ont favorablement accueilli la traçabilité ainsi que la fréquence des échanges entre le Centre Nucléaire de production d'Electricité (CNPE) de Paluel et le Groupe Des Laboratoires (GDL), entité d'appui nationale d'EDF sur le sujet. En revanche, il apparaît que le laboratoire du CNPE de Paluel n'a pas fait l'objet d'audit interne ni externe, et que l'analyse de tendances des résultats des relevés et mesures chimiques et radiochimiques doit faire l'objet d'amélioration.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Le CNPE de Paluel est certifié ISO 14001 depuis 2002. Pour autant, vous avez indiqué, que selon vous, le volet relatif aux mesures chimiques et radiochimiques n'avait pas fait l'objet d'audit, interne ou externe.

B.1 Je vous demande de me préciser les conclusions du dernier audit sur ce thème si audit il y a eu, et de me préciser à quelle échéance vous envisagez le prochain audit, qu'il soit interne ou externe.

Suite à la détection de la fuite primaire secondaire sur le réacteur n°2 en septembre 2002, vous avez été amené à adopter une organisation spécifique en terme de mesures radiochimiques. De même, suite à la contamination alpha du circuit primaire principal du réacteur n°4 lors de son arrêt en 2002, vous avez également été amené à prendre des dispositions particulières en terme d'analyses radiochimiques.

B2. Je vous demande de me préciser l'analyse que vous avez réalisée sur ces deux points, et de me transmettre les bilans de ces interventions d'un point de vue radiochimique. Vous voudrez bien me fournir l'analyse et le retour d'expérience que vous avez tiré de ces interventions.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.HN : M. le Directeur

DRIRE BN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle